

**Département des Côtes d'Armor**

*Commune de BROONS*



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du mardi 9 septembre 2025**

## **Sommaire**

**09/09/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025.**

**09/09/25 – 2 – Organisation municipale - Réforme statutaire du SDE22**

**09/09/25 – 3 – Organisation municipale – Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Dinan Agglomération**

**09/09/25 – 4 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux et aménagements**

**09/09/25 – 5 – Affaires financières – Vente de la licence IV communale**

**09/09/25 – 6 – Affaires financières – Versement complémentaire à l'OGEC de l'école Saint-Joseph**

**09/09/25 – 7 – Affaires financières – Participation à la nouvelle sonorisation de l'église**

**09/09/25 – 8 – Affaires financières – Participation aux travaux de raccordement de la fibre du cabinet médical – rue Tiphaine de Raguene**

**09/09/25 – 9 – Affaires financières – Attribution d'une subvention au Tennis Club Broons**

**09/09/25 – 10 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'Association Daoudour**

**09/09/25 – 11 – Ressources humaines – Tableau des effectifs : création de poste – augmentation de DHS**

**09/09/25 – 12 – Questions diverses**

**Département des Côtes d'Armor**  
**Commune de BROONS**

**Procès-verbal du Conseil Municipal**

**Mardi 9 septembre 2025**

Le mardi 9 septembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broons, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broons, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Gwenola BERHAULT, M. Pierre RAMARÉ, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL.

Absents : Mme Céline ENGEL (pouvoir à Mme Valérie BOTREL), M. Roger HERVÉ, M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL) Mme Elise LECHEVESTRIER (pouvoir à Mme Annie GUILLARD), M. Pascal MIRIEL (pouvoir à M. Quentin RENAULT), M. Jean-Pierre GOUVARY (pouvoir à M. Pierre RAMARÉ), Mme Christelle HAGUET (pouvoir à Mme Christianne MACÉ), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Gwenola BERHAULT), Mme Sophie VILSALMON.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Valérie BOTREL est élue secrétaire de séance.

**09/09/25 – 1 – Organisation municipale – Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2025.**

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**09/09/25 – 2 – Organisation municipale – Réforme statutaire du SDE22**

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts, ci-joint, est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite, par cette révision statutaire, réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle.

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.
- **PRÉCISE** que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.
- Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

## **09/09/25 – 3 – Organisation municipale – Adoption du Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de Dinan Agglomération**

Monsieur le Maire donne la parole à Ronan KERRIEN.

Il rappelle que les CLECT ont été créées dans le cadre de la fusion des communautés de communes. Il ajoute que la commune de Broons n'est pas concernée par les évolutions à adopter.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 10 juin 2025 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Transfert de la voirie d'intérêt communautaire 2025 (clause de revoyure)
- Résolution des prélèvements contestés sur la taxe d'habitation réalisés par la DDFIP (août 2023).

Le rapport de la CLECT, annexé à la délibération, a été adopté par la CLECT.

La loi précise que l'adoption du rapport de la CLECT par les communes se fait dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, à la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

M. RENAULT rappelle qu'un accord de principe concernant la dynamique fiscale avait été acté en 2017, mais il n'a jamais été appliqué. Il constate que l'agglomération conserve l'intégralité des gains, alors qu'ils auraient dû être partagés et le surplus fiscal redistribué. Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 10 juin 2025 en annexe de la délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

## **09/09/25 – 4 – Travaux et aménagements – Point sur les travaux et aménagements**

Monsieur le Maire rappelle les réunions à venir concernant les différents projets d'aménagement de la commune.

- ❖ Maison de Santé : Jeudi 11 septembre 2025 à 14h30 : réunion de lancement avec le cabinet François Violi Architecte.
- ❖ Placis de la Lanterne : Mardi 16 septembre 2025 à 11h : réunion préalable au démarrage des travaux et calage du planning définitif.

- ❖ Lotissement de la Croix Nicole : Mardi 23 septembre à 10h30 : présentation diagnostics, esquisses et scénarios.
- ❖ Travaux de reprise de l'enrobé de la rue de la gare :

M. RAMARÉ indique avoir échangé avec le Maître d'œuvre. D'un point de vue technique, la reprise ne pourra pas être effectuée avant la fin de l'année. Il souligne l'importance d'éviter une erreur déjà commise par le passé : des travaux réalisés trop tard dans la saison compromettent la qualité du bitume.

M. le Maire souhaiterait désormais que les travaux soient réalisés après le carnaval, soit fin avril.

M. RAMARÉ pense qu'ils peuvent être réalisés fin mars – début avril.

- ❖ Parking de la Madeleine

Le plan a été validé lors du dernier conseil, les marchés de travaux vont être publiés dans les semaines à venir.

- ❖ Ancien collège

M. le Maire souligne que la conservation de l'œuvre d'art relevant du 1 % culturel, intégrée au collège destiné à être démolie, engendre un surcoût. Un courrier a été adressé au Département afin de solliciter une prise en charge financière, au motif qu'il est à l'origine de la construction du bâtiment et de l'intégration de l'œuvre.

Mme BOTREL ajoute qu'il aurait été pertinent d'anticiper le devenir des œuvres intégrées aux bâtiments publics afin d'éviter que cette responsabilité ne pèse sur les acquéreurs ultérieurs et ne freine la réalisation de futurs projets.

## **09/09/25 – 5 – Affaires financières – Vente de la licence IV communale**

La commune de Broons est propriétaire d'une licence de débit de boissons à consommer sur place de 4e catégorie (dite « Licence IV »), actuellement mise à disposition du restaurant Le Pentray, situé 14 place Duguesclin à Broons.

Dans le cadre de la pérennisation de l'activité économique locale et afin de soutenir l'exploitation stable du restaurant précité, le restaurateur, a sollicité l'achat de ladite licence IV.

Le Conseil Municipal, après échange avec l'exploitant, envisage favorablement cette cession, sous réserve de conditions financières acceptables pour la commune.

La licence IV avait été achetée 3 500 € par la commune, qui souhaite la revendre au même prix.

Par ailleurs, il est convenu que le montant total de la vente sera réduit du montant des loyers déjà perçus par la commune dans le cadre de l'utilisation de la licence IV, pour un total de 1 700 euros.

Ainsi, le prix net à régler par le restaurateur à la commune s'élèvera à :  
3 500 € – 1 700 € = 1 800 € TTC.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** la vente de sa licence IV communale à Monsieur Malrick BERHAULT exploitant du restaurant LE PENTRAY situé 14 place Du Guesclin
- **FIXE** le prix de vente de la licence à 3 500 € dont seront déduits 1 700 euros correspondant aux loyers déjà versés à la commune, soit un montant net à régler de 1 800 euros TTC. Il est précisé que l'ensemble des frais d'acquisition : acte notarié, droits d'enregistrements et frais divers sont à la charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette cession, y compris l'acte de vente, et à accomplir toutes les démarches administratives nécessaires au transfert de la licence IV dans le respect de la législation en vigueur.

### **09/09/25 – 6 – Affaires financières – Versement complémentaire à l'OGEC de l'école Saint-Joseph**

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances.

Il rappelle les sommes déjà versées à l'OGEC pour l'année scolaire 2024-2025 :

- 1<sup>er</sup> acompte de 30 000 €
- 2<sup>ème</sup> acompte de 20 000 €
- Solde de 14 640 € relatif aux enfants de Broons
- Régularisations relatives au refus de la commune de Sévignac, de participer aux frais de fonctionnement des enfants de sa commune fréquentant l'école privée Saint-Joseph.  
pour 2023/2024 – 2 359,87 €  
pour 2024/2025 – 2 793,07 €

Il ajoute qu'un nouveau complément est à verser.

Les communes d'Yvignac-La-Tour, de Trédias et de Lanrelas ont également été sollicitées par l'OGEC pour participer au fonctionnement de l'école Saint Joseph.

Les trois collectivités ont répondu négativement, justifiant leurs décisions par le fait qu'elles disposent de leurs propres écoles publiques et ne s'estiment pas tenues de financer des choix familiaux entraînant la scolarisation d'élèves de leurs communes hors de leurs territoires.

Face à ce refus, la Commune de Broons se trouve directement concernée par une clause de sa propre convention avec l'OGEC de l'école Saint Joseph. Cette convention stipule clairement que "Concernant les élèves hors commune, la commune de BROONS versera une subvention en cas de réponses négatives des communes sollicitées (...). Le montant de cette subvention sera calculé comme suit : « nombre d'enfants concernés x Forfait communal x 50% »

Par conséquent, la régularisation du versement complémentaire à l'OGEC au titre de 2024/2025, pour ces communes est de :

12 élèves (1 TPS exclu) x 798,02 € x 50% = 4 788,12 €.

Les 12 élèves étant répartis ainsi :

- LANRELAS 2 élèves (GS – CM2)
- TREDIAS 5 élèves (GS – 4 en primaire)
- YVIGNAC-LA-TOUR 5 élèves (4 en maternelle – 1 CP)

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** le versement de la dotation complémentaire de 4 788,12 € à l'OGEC au titre de l'année scolaire 2024/2025.

#### **09/09/25 – 7 – Affaires financières – Participation à la nouvelle sonorisation de l'église**

Les usagers de l'église ont indiqué à la commune qu'ils étaient confrontés à des problèmes de qualité du son dans l'église, que cela soit lors de cérémonies religieuses ou de manifestations culturelles.

La paroisse de BROONS souhaite remplacer cette sonorisation et sollicite la commune pour une participation.

Lorsque les équipements ou aménagements réalisés dans un édifice cultuel servent au-delà de l'exercice du culte, notamment pour des manifestations culturelles ou patrimoniales (concerts, expositions, visites guidées...), la commune peut y participer financièrement.

Plusieurs devis d'équipement de sonorisation ont été demandés par la paroisse de Broons. Le devis retenu s'élève à 9 504,76 € TTC.

La sonorisation de l'édifice répondant également à un projet culturel et patrimonial d'intérêt général et local, il est proposé au conseil municipal de définir un pourcentage de participation pour contribuer au financement de cet équipement.

M. RAMARÉ propose que la commune prenne en charge 50% du coût de l'équipement.

Mme GUILLARD indique qu'il y a de moins en moins d'événements liés au culte et qu'il faudrait davantage utiliser l'église pour des manifestations culturelles, d'autant que les conditions acoustiques sont favorables.

M.KERRIEN ajoute que les autres communes de la paroisse, disposant également d'une église, n'ont pas été sollicitées.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la participation de la commune à hauteur de 50 % du coût de l'équipement.

## **09/09/25 – 8 – Affaires financières – Participation aux travaux de raccordement de la fibre du cabinet médical – rue Tiphaine de Raguene**

Les médecins ont fait part de leur souhait de raccorder le cabinet médical qu'ils occupent, propriété de la commune, à la fibre.

Lors de l'intervention, il a été constaté que le fourreau permettant de raccorder le bâtiment à la fibre avait été écrasé lors de travaux de voirie.

Les travaux nécessaires au raccordement ont été réalisés par l'entreprise Clément TP pour un coût de 6 819,60 € TTC.

Les médecins sollicitent la commune pour connaître la possibilité de prendre en charge une partie des frais de cette intervention.

M. KERRIEN propose que la commune prenne en charge 5 000 €. Ainsi, il resterait à la charge des médecins le coût initialement prévu pour raccorder le bâtiment s'il n'y avait pas eu de frais supplémentaires engagés en raison de la découverte du fourreau inexploitable.

M. le Maire, suivi de M. RENAULT ajoute que ce raccordement valorise le bien et qu'il aurait été nécessaire de le mettre en œuvre à terme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE la participation de la commune à hauteur de 5 000 €.

## **09/09/25 – 9 – Affaires financières – Attribution d'une subvention au Tennis Club Broons**

L'attribution de la subvention au Tennis Club de Broons avait été suspendue en raison d'impayés de l'association auprès de la commune.

Ces impayés ayant été réglés, il est proposé au conseil municipal d'accorder à l'association du Tennis Club de Broons une subvention de 1 800 €, montant identique à celui des années précédentes.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- APPROUVE le versement d'une subvention de 1 800 € au Tennis Club de Broons.

## **09/09/25 – 10 – Affaires financières – Attribution d'une subvention à l'Association Daoudour**

Le 28 août 2025, l'Association Daoudour, qui compte 108 adhérents, a sollicité le concours de la commune de Broons à hauteur de 100 € dans le but de soutenir ses actions.

Cette participation est également demandée aux autres communes concernées.

L'obtention de la subvention permettra de financer la poursuite de différentes actions : des chantiers d'entretien du petit patrimoine, l'organisation de conférences et la participation aux journées européennes du patrimoine.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 100 € à l'Association Daoudour.

M. RENAULT ne prend part ni aux discussions, ni au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 100 € à l'Association DAOUDOUR.

**09/09/25 – 11 – Ressources humaines – Tableau des effectifs : création de poste – augmentation de DHS**

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs de la commune aux besoins du service, il est proposé l'intégration des heures complémentaires à la DHS (durée hebdomadaire de service) d'un adjoint technique et la titularisation d'un agent d'animation.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le tableau des effectifs actuellement en vigueur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs, annexé à la présente délibération, comme suit :
- Augmentation de la DHS d'un poste d'adjoint technique non titulaire de 10h à 14h par semaine à compter du 01/09/2025.
  - Création d'un poste, au 01/09/2025 d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire avec une DHS de 13,75/35 à compter du
  - Suppression du poste d'agent d'animation non titulaire avec une DHS de 13,75/35 le 01/09/2025.
- **L'INSCRIPTION** au budget de l'exercice en cours des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce personnel.

## **09/09/25 – 12 – Questions diverses**

- M. ERMEL rappelle que les problèmes d'évacuation d'eau à la Chesnaie n'ont pas été solutionnés.
  - M. le Maire indique que les pommes sur les terrains appartenant à la commune peuvent être ramassées.
  - Monsieur le Maire annonce qu'il fera une visite de rentrée au collège Jean Monnet avec le Directeur Académique et la Sous-Préfète le vendredi 12 septembre.
  - M. le Maire fait part de la réunion Petites Villes de demain à Guingamp le mercredi 11 septembre, à laquelle il ne participera pas du fait des mouvements de grève prévus.
  - M. le Maire signale que les consorts DERVAULT ne souhaitent plus acquérir la bande de terrain entre leur terrain et le gymnase Jean Monnet.
  - Mme GUILLARD informe que l'éclairage public est fonctionnel dans le lotissement de l'Artillerie. Il manque encore de la signalétique. Il faudrait également installer des arceaux sur le site qui accueille les containers afin de les maintenir sur place en cas de forts vents.
  - Mme MACÉ souligne que plusieurs lampadaires à l'entrée de la ville ne s'allument plus.
  - Mme BOTREL fait part de l'avancement des travaux rue du vieux chemin.
  - M. ERMEL indique qu'un poteau téléphonique est à terre à Cambel.
  - Mme GUILLARD remercie le Maire pour le nouveau lavabo installé dans la maison des associations
  - M. le Maire remercie les élus pour leur implication dans l'organisation du comice agricole.
  - M. RAMARÉ souhaiterait que la commune s'équipe de chariots pour faciliter le transport et le stockage des tables et des bancs. Il ajoute que les équipements présents dans le bâtiment de convivialité doivent rester sur place et ne pas être prêtés.
  - Le forum des associations a été un succès.
  - M. le Maire fait part aux élus d'une réflexion sur la création d'un club de triathlon à Broons.
- Calendrier des réunions et évènements
- Samedi 13 septembre : braderie de la médiathèque et de 10h à 19h : Fare en fête
  - Samedi 13 et dimanche 14 septembre : portes ouvertes de Marcellini Classic Cars
  - Mercredi 17 septembre à 17h30 à Saint-Malo : 60 ans de La Rance, Groupe Action Logement
  - Samedi 20 et dimanche 21 septembre : Journées européennes du Patrimoine
  - Jeudi 25 septembre à 18h30 à Planoët : rendez-vous de l'Agglo Terre de solutions sur le thème des Maisons de santé.
  - Samedi 27 septembre à 11h à Planoët : hommage aux donneurs d'organes
  - Mardi 30 septembre à 14h à Dinan Agglomération : Comité de pilotage élargi de la Conférence Intercommunale du Logement
  - Samedi 11 octobre : repas des aînés
- Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 7 octobre.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée**